

JE SOUTIENS LES ACTIONS DE RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES POUR L'ANNÉE 2019



Madame

Monsieur

Prénom:

Nom:

N°:

Rue:

Code postal:

Ville:

Pays:

Téléphone:

E-mail:

Choisir le montant de votre don :

Dans la limite de 7.500€ par personne physique et par an pour tous les partis politiques.

	20€	50€	100€	200€	500€
Soit après réduction d'impôts :	6,8€	24€	34€	68€	170€

Autre montant : €

Si vous êtes assujetti-e à l'impôt,
votre don vous donne droit à 66%
de déduction fiscale. Le coût réel de
votre don après abatttement fiscal
sera donc pour vous

€

Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous sera transmis par le mandataire financier pour obtenir une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de votre soutien financier, dans la limite de 20% du revenu imposable et de 7.500 € (article 200 - 1 du Code Général des Impôts).

Je certifie sur l'honneur que **je suis une personne physique** et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); **que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.**

Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française ou résider fiscalement en France.**

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous

Signature:

MERCI DE RENVoyer CE DOCUMENT – AVEC VOTRE CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE L'AFPPRPS* À L'ADRESSE SUIVANTE :

Régions et Peuples Solidaires - Chez M. Pèire Costa - 42 rue Picot
83000 TOULON

* Association de financement du Parti Politique Régions et Peuples Solidaires –
Agréée le 13 septembre 2010

Ces dons sont versés à l'AFPPRPS (Association de financement du Parti Politique Régions et Peuples Solidaires) agréée le 13 septembre 2010 par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Partis Politiques (CNCCFP) au bénéfice du parti politique Régions et Peuples Solidaires.

Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : "les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique annuellement identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.". L'article 11-5 de la même loi précise que verser des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 est puni d'une amende de 45 000 euros et de trois ans d'emprisonnement. Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à Régions et Peuples Solidaires et à l'AFPPRPS.

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Régions et Peuples Solidaires et à l'AFPPRPS afin de gérer les informations relatives aux donateurs du mouvement et de permettre à Régions et Peuples Solidaires de vous envoyer des communications politiques. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : contact@federation-rps.org.